

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Jeudi 28 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI
Mme GUERRINI	à	M. SBRAGGIA
M. MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

M. BASTELICA, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juillet 2011

Délibération N°2011 / 196

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins en méditerranée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le 25 novembre 1999, à Rome, la France, l'Italie et Monaco ont signé un accord international pour la création du Sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins. Cet accord a été ratifié par les trois pays et est entré en vigueur le 21 février 2002.

Sa zone de compétence s'étend sur un vaste espace maritime de 87 500 Km² et englobe le bassin Corso-Liguro-Provençal. Du côté français, le Ministère chargé de l'Ecologie a confié l'animation du sanctuaire au Parc national de Port-Cros. Celui-ci, par lettre en date du 12 mai 2011, a proposé à la Ville d'Ajaccio d'être partenaire du Sanctuaire en signant, comme 17 communes littorales riveraines à ce jour (continentales et corses), une charte de partenariat.

En effet, parmi les partenaires institutionnels de PELAGOS, seuls les échelons régionaux et départementaux étaient, jusqu'à une époque récente, représentés au sein de la Partie Française. L'ensemble des partenaires a souhaité associer davantage les échelons communaux et intercommunaux à la démarche en cours.

Aussi, l'idée d'une charte de partenariat avec les communes littorales riveraines, permettant de marquer l'engagement des élus locaux pour la préservation des mammifères marins, a été portée par la France sur le plan international. Les partenaires Italiens et Monégasques ont acté cette charte lors de la quatrième conférence des parties de PELAGOS en octobre 2009.

Cette charte engage la commune à favoriser l'information et la sensibilisation du public, à relayer l'information sur l'échouage de cétacés et à collaborer avec le personnel de PELAGOS pour une bonne application des objectifs du Sanctuaire.

Les objectifs de la charte sont les suivants :

- rechercher une adhésion des communes autour de PELAGOS ;
- matérialiser le Sanctuaire pour le grand public ;
- créer de nouvelles dynamiques de projets et de partenariats autour des mammifères marins ;
- associer fortement les partenaires territoriaux pour promouvoir les idées de PELAGOS et pour réaliser des actions concrètes en faveur des mammifères marins ;
- promouvoir PELAGOS comme un réel moteur de développement et d'animation pour les communes ;
- intégrer les communes à la mission d'information et de sensibilisation du Sanctuaire.

La charte est valable trois ans à compter de sa signature et peut être renouvelée sur demande de la commune. Elle fait l'objet d'une évaluation conjointe tous les deux ans et peut, à cette occasion, donner lieu à des évolutions.

Du fait de son engagement, la Commune pourra arborer le pavillon du Sanctuaire, ainsi que tout support de valorisation de la charte développé par PELAGOS, sur son port et en tous lieux qu'elle jugera utile.

Le golfe d'Ajaccio est répertorié, par les scientifiques, comme abritant une colonie, sédentaire ou non, importante de cétacés et notamment de grands dauphins. L'adhésion de la Ville à la charte manifesterait un soutien concret de la municipalité au combat mené en méditerranée

(mer fermée) pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel marin qui constitue désormais un défi majeur pour tous.

En signant la charte telle que figurant en annexe du présent rapport, la Ville d'Ajaccio conforte ses actions déjà engagées en matière d'environnement et de développement durable et s'inscrit pleinement dans la démarche d'Agenda 21 en cours d'élaboration par la CAPA.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de partenariat avec le Sanctuaire PELAGOS pour les mammifères marins en méditerranée.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Isabelle MORACCHINI, et après en avoir délibéré,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
VU la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
VU la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer la charte de partenariat avec le Sanctuaire PELAGOS pour les mammifères marins en méditerranée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI